

**CRÉATION DE JARDINS FAMILIAUX PARTAGÉS/ LOT N° 3- AMENAGEMENT PAYSAGER ET ESPACES VERTS : AVENANT N°1**

*1.1.4. Actes portant délégations des assemblées délibérantes à l'exécutif en matière de commande publique*

**Le Maire,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22-4° et L. 2122-23 ;

**Vu** la délibération n°2021DELIB097 du 30 août 2021 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de service d'un montant inférieur à 200 000 € H.T ;

**Vu la** décision n°2022DECIS039 du 17 juin 2022 portant attribution du marché de travaux de création de jardins familiaux partagés ;

**Considérant** le lot 3 « Aménagement paysager et espaces verts » du marché de travaux pour la création de jardins familiaux partagés d'un montant hors taxe de 26 180,50 € avec l'entreprise ROGUET PAYSAGE domiciliée à 849 Route de Loëx - BONNE 74380, notifié le 23 juin 2022 ;

**Considérant** que suite à des modifications mineures du projet, les travaux du lot n°3 - Aménagement paysager et espaces verts sont sujets à une moins-value de 3233,20€ HT :

- Diminution des linéaires de bordures métalliques paysagères :  
316ml contre 500ml initialement prévus (-5575,20€ HT)
- Augmentation des linéaires de clôture rigide :  
144ml contre 131ml initialement prévus (+603,20€ HT)
- Ajout d'un portillon supplémentaire :  
(+562€ HT)
- Suppression de la fourniture de 4 arbres fruitiers :  
(-319,20€ HT)
- Ajout de 136m<sup>2</sup> de toile de paillage :  
(+1496€ HT)

**DÉCIDE**

**Article 1 :** de conclure un avenant au marché de travaux pour la création de jardins familiaux / lot n°3 Aménagement paysager et espaces verts conclu avec l'entreprise ROGUET PAYSAGE, ayant pour objet de déduire la moins-value d'un montant hors taxe de 3233,20€ HT ;

	Montant marché avant avenant	Montant de l'avenant	Nouveau montant du marché
	TVA 20%	TVA 20%	TVA 20%
HT	26180,50€	3233,20€	22947,30€
TTC	31416,60€	3879,84€	27536,76€
% d'écart introduit par l'avenant			-12,35%

**Article 2:** Ampliation de cette décision sera adressée à :

- La Préfecture de Haute-Savoie,

Envoyé en préfecture le 18/09/2023

Reçu en préfecture le 18/09/2023

Publié le

ID : 074-217402205-20230711-2023DECIS035-AU



- Madame la Directrice Générale des Services pour exécution,

Communication sera donnée au Conseil municipal.

Fait à Reignier-Esery, le 11 juillet 2023,

Le Maire,

Lucas PUGIN



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente publiée le **18 SEP. 2023**